

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

GRAINES DE SONS

LES GROUPES – DURÉE DES SÉANCES

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires

- Éveil corporel et musical (3 et 4 ans) : groupes de 6 à 8 enfants, durée de la séance, 1 heure.
- Initiation (5 ans) : groupes de 6 à 8 enfants, durée de la séance, 1 heure.
- Théâtre pour enfants : groupes de 6 à 8 enfants, durée de la séance, 1 heure.
- Atelier de chant enfants: groupes de 3 à 8 élèves : durée de la séance, 1 heures
- Cours de piano : groupes de 2 ou 3 élèves : durée de la séance, 1 heure.
- Atelier de chant adultes : groupes de 3 à 8 élèves : durée de la séance, 2 heures

RÈGLEMENT DES COURS :

Nos cours sont réglables d'avance pour la durée de l'année scolaire.

Le montant de l'adhésion à l'association et frais d'inscription est de 10 € par foyer.

Possibilité est offerte de règlement trimestriel à effectuer sous forme de 3 chèques remis simultanément et débités : à échéances trimestrielles (dernière semaine de septembre, de décembre et dernière semaine de mars). En vertu des dispositions légales, les chèques doivent être datés du jour d'émission.

L'inscription est prise en compte après remise de la totalité des chèques de cotisation.

La signature du bulletin d'inscription implique acceptation du règlement intérieur.

En cas de démarrage tardif, les cours non assurés sont déduits du montant à percevoir.

DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Votre inscription vous engage pour la durée de l'année scolaire.

Seuls les cas de force majeure dûment attestés peuvent être pris en compte.

Pour toute autre raison, seul le bureau de l'association est habilité à statuer sur un éventuel remboursement.

Dans tous les cas, 50% du montant perçu ou restant à percevoir demeurent acquis à l'association.

ABSENCE DU PROFESSEUR

En cas d'absence du professeur, si celui-ci n'a pu être remplacé aux horaires et jours habituels, des solutions de compensation sont proposées.

Les parents d'élèves ou les élèves adultes sont tenus d'accepter le remplacement proposé.

VACANCES

Vacances scolaires : les cours ne sont pas assurés pendant ces périodes.

CONCERT DE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE

Une participation est demandée aux seuls adultes en fonction des frais de location de salle et des honoraires du personnel technique.

ASSURANCE

L'association est assurée pour elle-même et ses adhérents.

Toutefois, une assurance « Responsabilité Civile » personnelle est conseillée.

CHAUSSURES

Il est demandé à toutes les personnes venant dans le lieu des cours de se déchausser.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le règlement intérieur applicable aux formations professionnelles est joint à chaque contrat de formation et est affiché dans les locaux de l'association Graines de Sons.